

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2016

---

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

## AMENDEMENT

N° II-CF119

présenté par

M. Olivier Faure, M. Colas et M. Alexis Bachelay

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

L'article L. 2531-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

I. – Le 1° est ainsi rédigé :

« De 2,95 % à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine ».

II. – Après le 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* De 2,12 % dans les communes des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ».

III. – Au 2° :

1° Le taux « 1,91 % » est remplacé par le taux « 2,01 % » ;

2° Les mots : « du département des Hauts-de-Seine » sont remplacés par les mots : « des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ».

IV. – Au 3°, le taux : « 1,5 % » est remplacé par le taux : « 1,6 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à améliorer le financement de la modernisation des transports publics en Ile-de-France. Afin de tenir compte du renforcement du maillage des transports en petite couronne (200km de ligne supplémentaire), il y a lieu de revoir les circonscriptions tarifaires du versement transports, et ainsi tenir compte de l'attractivité métropolitaine et du niveau de desserte en transports en commun. Pour les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, une démarche d'harmonisation progressive du versement transports à l'ensemble de la petite couronne est lancée. Elle se poursuivra en fonction de l'évolution de l'offre de transports.